

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2023/024  
LB**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt-trois à 18h45
Présents	10	le 7 Février
Votants	12	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	2	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3/02/2023

N°2023-09

**PRESENTS** : BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, HENRION Martine, LAUR Marie-Paule, GIL Sébastien, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, SECQ Fanny, RICHERT Evelyne.

**ABSTENTS EXCUSES** : MONTAGNE Stéphane, LEGIER Joséphine, ROUANET Thomas, LECOMTE Corinne, SERRE Philippe.

**Pouvoirs** : ROUANET Thomas à HERAIL Bernard  
SERRE Philippe à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention : Création d'un arrêt de bus PMR et reprise de voirie pour sécurisation**

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant la création d'un arrêt de bus PMR sur l'avenue du Stade et reprise de voirie pour sécurisation.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à créer un arrêt de bus PMR sur l'avenue du Stade et sécuriser le pourtour de l'église en reprenant une partie de la voirie.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 65 355,00 € HT, soit 78 426,00 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le Département de l'Hérault et l'Etat (DETR-DSIL) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la création d'un arrêt de bus PMR et reprise de voirie pour sécurisation ;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault et l'Etat (DETR-DSIL), l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au budget Principal, section investissement, d'un montant de 78 426,00 € TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 68.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

09 FEV. 2023

**LE MAIRE**  
  
**L. BRUNET**